



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LA RESERVATION D'UNE PLACE DE**  
**STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE**  
**POUR LES PERSONNES TITULAIRES**  
**DE LA CARTE G.I.G./G.I.C.**  
**35 RUE FONT DE CHERVES**

JCB/CB  
APM 06/0289

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire Ministérielle sur la décentralisation REG  
15 N°826129 du 29 novembre 1982 et l'arrêté du 31 juillet  
2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la  
signalisation routière,

Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie  
le 13 décembre 2005,

Considérant la nécessité de faciliter le déplacement des  
personnes handicapées utilisant des voitures particulières,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement affecté aux véhicules  
transportant des personnes handicapées sera réservé sur la voie  
publique à l'endroit suivant :

- 35 rue Font de Cherves.

ARTICLE 2 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une  
signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur  
la signalisation routière (matérialisation au sol et panneaux B6a1 et  
M6h) qui sera mise en place et maintenue par les services techniques  
de la ville.

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront  
constatées et poursuivies, conformément aux articles R.417-11 § I 3°  
du Code de la Route, R.417-11 § II du Code de la Route, L.2213-2 3° du  
Code Général des Collectivités Territoriales, L.241-3-2 du Code de  
l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 mars 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 29 mars 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT